



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 525 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 204 270 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 204 270 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 525 décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'égout pluvial et de voirie comportant une dépense de 1 204 270 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 204 270 \$ remboursable en 10 ans dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 29 mai 2023, à 19 h.

L'objectif de ce règlement a pour but d'effectuer des travaux de remplacement des conduites d'égout pluvial et des travaux de voirie touchant les rues Girardin et Milot.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 23^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière